

PLU Approuvé le 20 décembre 2006

Modification n°1 le 27 juillet 2011

Modification n°2

Vu pour être annexé à la délibération du 7 novembre 2019

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JULIÉNAS

CHANGEMENTS DE DESTINATION



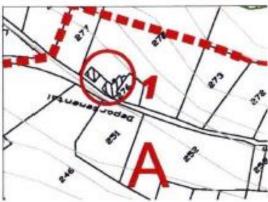






(Article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme)









N° d'ordre: 1 N° de parcelle: 276

IMPLANTATION: Dans la zone agricole, à l'ouest du hameau de vaux, le long de la RD137

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE: Ancien siège d'exploitation Bâtiment déjà partiellement transformé en logement.

TYPOLOGIE ARCHITECTURALE:

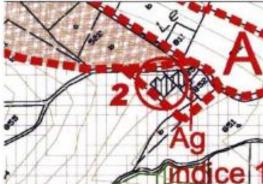
Murs en pierre.

- eau
- électricité
- assainissement individuel



(Article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme)









N° d'ordre : 2 N° de parcelle : 852

<u>IMPLANTATION</u>: Lieu-dit : Le trève. Le bâtiment est situé dans la zone de risque faible de glissement de terrain.

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE : Bâtiment de cuvage, une partie est déjà partiellement transformé en logement.

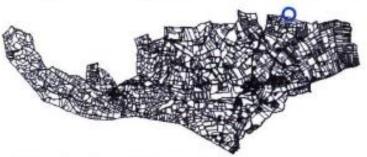
TYPOLOGIE ARCHITECTURALE:

Bel ensemble immobilier en L dont une partie en pierre construite récemment.

- cau
- électricité
- assainissement individuel



(Article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme)



N° d'ordre : 3 N° de parcelle : 89











IMPLANTATION: En limite de Saint-Amour-Bellevue

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE : Néant Bâtiment déjà partiellement transformé en logement.

TYPOLOGIE ARCHITECTURALE:

Bâtiment traditionnel en L, les dépendances peuvent faire l'objet d'un changement de destination.

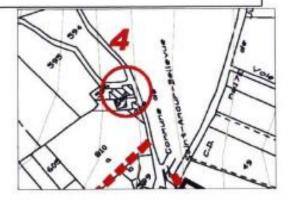
- eau
- électricité
- assainissement autonome



(Article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme)













IMPLANTATION: Lieu-dit Les Mouilles, en limite de Saint-Amour-Bellevue

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE : Néant Bâtiment déjà partiellement transformé en logement.

TYPOLOGIE ARCHITECTURALE:

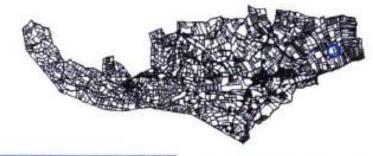
Ensemble architectural traditionnel du Beaujolais.

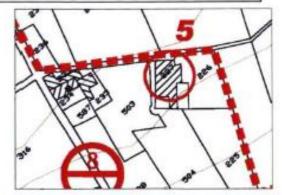
Murs en pierre, toitures tuiles, nombreuses dépendances qui peuvent être transformées.

- eau
- électricité
- assainissement collectif



(Article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme)











N° d'ordre : 5 N° de parcelle : 227

IMPLANTATION : Dans la zone agricole, lieu-dit En Rizière, à l'Est de la commune.

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE: Ancien bâtiment agricole, non aménagé et non habité actuellement.

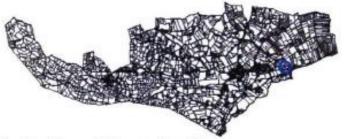
TYPOLOGIE ARCHITECTURALE:

Très beau bâtiment beaujolais qui devrait être absolument conservé et remis en état. Très grande surface.

- eau
- électricité
- assainissement autonome



(Article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme)



Nº d'ordre : 6

Nº de parcelle : 336

IMPLANTATION: Bâtiment situé le long de la Creuse des

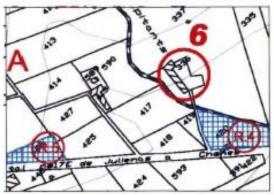
Capitants

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE : Néant

Aucun bâtiment agricole. Bâtiment actuellement inoccupé.



Bâtiment en pierre, couverture tuiles, entièrement à aménager.



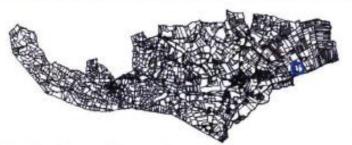




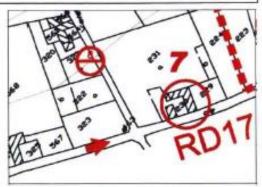
- eau
- électricité
- assainissement autonome



(Article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme)











IMPLANTATION: A l'Est de la commune, proche de la RD17.

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE : Néant Bâtiment déjà partiellement transformé en logement.

TYPOLOGIE ARCHITECTURALE:

Ensemble de bâtiments déjà presque entièrement aménagé en logements. Dépendances dans la partie centrale qui reste à aménager.

- eau
- électricité
- assainissement autonome



RECENSEMENT DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION (Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)







 N° d'ordre : 8 N° de parcelle : B0111

<u>Implantation</u>: Hameau des Janroux.

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Très faible. Bâtiment intégré dans un hameau à dominante d'habitation.

<u>Typologie architecturale</u>: Bâtiment agricole typique dans son état d'origine. Bon potentiel.

Equipement : Assainissement et électricité à proximité immédiate. Travaux probablement nécessaires pour l'AEP.





(Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)





 N° d'ordre : 9 N° de parcelle : B0910

Implantation : Hameau des Janroux. Château des Janroux.

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Néant. Bâtiment intégré dans une propriété en gîte rural. Hameau à dominante d'habitations.

<u>Typologie architecturale</u>: ancienne annexe agricole du Château. Possibilité d'extension du gîte.

Equipement:

- Eau
- Assainissement
- Electricité.





RECENSEMENT DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION (Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)





 N° d'ordre : 10 N° de parcelle : B1247

Implantation: Hameau du Moulin.

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Faible. Bâtiment intégré dans un hameau à dominante d'habitations. Peu fonctionnel pour une exploitation moderne.

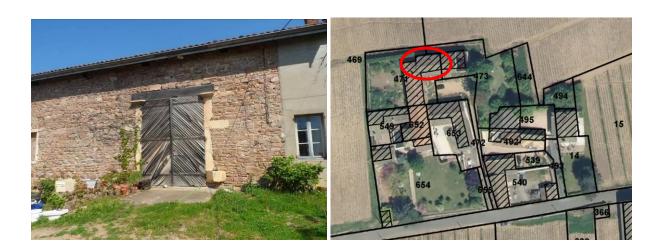
<u>Typologie architecturale</u>: bâtiment agricole en pierre typique, dans son état d'origine. Bon potentiel.

Equipement: Tous réseaux à proximité immédiate.





(Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)



 N° d'ordre : 11 N° de parcelles : C0471/C0473

<u>Implantation</u>: Hameau du Pavillon. Ancienne grange entre deux habitations d'un même tènement.

Impact sur l'activité agricole : Faible. Plus d'exploitation dans le hameau.

Typologie architecturale: Cuvage traditionnel en pierre dans son état d'origine.

- Eau
- Assainissement
- Electricité





(Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)



 N° d'ordre : 12 N° de parcelle : C0361

Implantation: Le Pavillon.

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Faible. Bâtiment d'exploitation à proximité, mais pas de besoin par rapport à cette annexe agricole.

<u>Typologie architecturale</u>: Annexe agricole en pierre, au moins partiellement. Intérêt limité. Possibilité d'extension de l'habitation voisine.

Equipement : Réseaux AEP et électricité à proximité. Assainissement individuel à conforter ou à mettre en place.



(Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)







 N° d'ordre : 13 N° de parcelle : C0056

Implantation: Entre les Capitans et la Ville (Saint Amour).

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Faible. Ancien bâtiment viticole inexploité de longue date. Peu fonctionnel.

Typologie architecturale: Bâtiment viticole classique, à rénover.

Equipement:

- Eau,
- Electricité,
- Assainissement autonome.



(Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)







 N° d'ordre : 14 N° de parcelle : B1401/B1403

Implantation: Hameau des Capitans

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Faible. Tènement à dominante habitation.

<u>Typologie architecturale</u>: Annexe d'un très bel ensemble récemment restauré, avec galerie en pierre et toiture traditionnelle.

Equipement: Tous réseaux.



(Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)







 N° d'ordre : 15 N° de parcelle : B0854

Implantation: Hameau des Chers.

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Faible. Fin d'activité vers 2004. Peu fonctionnel sans les hangars agricoles déjà vendus.

<u>Typologie architecturale</u>: Ancien cuvage et cave semi-enterrée sous l'habitation. Mitoyen à une autre habitation vacante. Potentiel d'extension de l'habitation.

Equipement: Tous réseaux.



(Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)





 N° d'ordre : 16 N° de parcelle : B0666

Implantation: Hameau des Chers

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Faible. Plus exploité depuis 50 ans. Tènement immobilier comprenant trois ou quatre anciens logements.

<u>TYPOLOGIE ARCHITECTURALE</u>: Ancien cuvage situé sous un logement ancien dans un ensemble bien restauré.

Equipement: tous réseaux.





(Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)







 N° d'ordre : 17 N° de parcelle : B0666

Implantation: Hameau des Chers

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Néant. Ancien auvent anciennement détruit par un incendie, restauré à la fin des années 1990.

<u>Typologie architecturale</u>: Auvent en pierres et toiture traditionnelle, dans un tènement de trois ou quatre anciennes habitations bien restaurées.

Equipement: Tous réseaux.



(Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)



 N° d'ordre : 18 N° de parcelle : C0020

Implantation: Le Pavillon

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Faible. Cet ancien siège d'exploitation (parcelles 18 19 et 20) comprend deux habitations dont une encadrée par deux volumes anciennement agricoles, peu fonctionnels.

Typologie architecturale: Bel ensemble classique en pierres enduites, bien conservé.

Equipement:

- Eau,
- Electricité,
- Assainissement autonome.



(Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)



Implantation: Le Pavillon

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Faible : bâtiments non fonctionnels pour une agriculture actuelle.

<u>Typologie architecturale</u>: Ensemble de bâtiments viticoles classiques.

Equipement:

- Eau
- Electricité
- Assainissement autonome





(Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)



 N° d'ordre : 20 N° de parcelles : B0630

Implantation: En Bessay,

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Moyen : siège d'exploitation encore exploité récemment, entouré de vignes.

<u>Typologie architecturale</u>: Bel ensemble en pierres de Juliénas. Ancien bâtiment agricole (cuvage, écurie, grange) attenant à l'habitation.

- Eau,
- Electricité,
- Assainissement autonome.



(Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)



 N° d'ordre : 21 N° de parcelle : 808

Implantation: Les Mouilles

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Faible. Ancien siège d'exploitation non exploité depuis plusieurs années, entouré de vignes.

<u>Typologie architecturale</u>: Ensemble traditionnel bien conservé, avec bâtiment agricole séparé.

- Eau,
- Electricité,
- Assainissement autonome.



RECENSEMENT DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION (Article L. 151-11 du code de l'Urbanisme)



 N° d'ordre : 22 N° de parcelle : 500

Implantation: Haute Combe

<u>Impact sur l'activité agricole</u>: Faible. Bâtiment très difficilement exploitable par une viticulture contemporaine. Encadré par deux habitations.

<u>Typologie architecturale</u>: Petit ensemble agricole modeste en pierres et tuiles traditionnelles, adossé à l'habitation principale.

- Eau,
- Electricité,
- Assainissement autonome.